



Suivi de la mobilisation de l'État en faveur des entreprises

Fabienne Buccio, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime a réuni pour la quatrième fois depuis le 17 novembre les présidents de Chambre consulaire (Chambre de commerce et d'industrie de Rouen-Métropole, Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, Chambre d'agriculture et Chambre des métiers) et les représentants des syndicats de transporteurs routiers de Seine-Maritime (FNTR et OTRE) afin d'évoquer les conséquences sur les entreprises du mouvement des gilets jaunes. Cette réunion a eu lieu en présence des services de l'État (DIRECCTE, DRFIP, Direction départementale de la Sécurité publique et Gendarmerie nationale), la Banque de France, et l'URSSAF.

La Préfète a rappelé l'implication sans faille des forces de sécurité pour assurer la libre circulation et le fonctionnement normal des zones commerciales. En Seine-Maritime, depuis le 17 novembre, les forces de l'ordre ont procédé à plus de 355 interpellations qui ont donné lieu à plus de 60 déferrements au Parquet.

Les services de la DIRECCTE ont indiqué que les demandes d'activation du dispositif d'activité partielle se situaient à un niveau modéré. Ainsi, depuis le 17 novembre le recours à ce dispositif d'aide à 78 entreprises représentant 1621 salariés. Une cinquantaine de demandes a été déposée auprès des services fiscaux pour bénéficier d'un étalement des dettes fiscales.

De même, la Banque de France estime, sur la base d'une enquête menée auprès de 600 entreprises, que de manière globale l'impact semble modéré, à l'exception de certains secteurs comme les transports et certains commerces de détail. En outre, elle estime que depuis une semaine, la situation mesurée en termes de circulation fiduciaire s'est rétablie, après un creux la semaine précédente.

A la suite de la demande des chambres de commerce, **Mme la Préfète a pris un nouvel arrêté autorisant l'ouverture des commerces de détail de Seine-Maritime les trois premiers dimanche de janvier (6 janvier, 13 janvier et 20 janvier)**. Ces ouvertures devront respecter le droit du travail, notamment le volontariat des salariés et le complément de rémunération. Cet arrêté fait suite à l'arrêté du 6 décembre qui avait accordé une autorisation similaire pour les trois derniers dimanche de décembre.

Pour répondre aux difficultés des entreprises n'ayant pu fonctionner normalement,

le dispositif d'accompagnement du monde économique a été rappelé :

- Un dispositif de traitement accéléré des demandes d'étalement du paiement des charges fiscales et sociales, a été mis en œuvre par la direction régionale des finances publics. Des moyens renforcés ont été mis en place ainsi que la désignation d'un correspondant fiscal unique, joignable à l'adresse drfip76.pgf.professionnels@dgfip.finances.gouv.fr. Il est conseillé aux chefs d'entreprise confrontés à des difficultés de trésorerie de les signaler sans délai à leur Service des impôts des entreprises (SIE). Des étalements de paiement, jusqu'à 36 mois, sont possibles. Cette mesure concerne les échéances de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) du 20 décembre 2018 et l'acompte d'Impôt sur les sociétés (IS) du 17 décembre 2018.
- Concernant les charges sociales pour les entreprises n'ayant pas pu fonctionner normalement, l'Urssaf accueillera favorablement des demandes motivées de report de paiement sur les échéances de décembre 2018 et de janvier 2019 et ceci sans application de majorations de retard. Les cotisants concernés sont invités à contacter l'Urssaf prioritairement par Urssaf.fr (rubrique toutes les actualités) ou par téléphone au 39 57. La plupart des demandes viennent des commerces situés, en particulier, dans la métropole rouennaise. Un report de l'échéance de décembre et de janvier pourra intervenir pour les entrepreneurs relevant de la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI). En cas de persistance de difficulté de trésorerie, une demande de délais pourra être accordée, sans majoration de retard. Les entrepreneurs concernés peuvent contacter leur Caisse prioritairement par secu-independentants.fr ou par téléphone au 36 98.
- La Banque de France a rappelé la mobilisation du médiateur du crédit pour répondre en urgence aux demandes des entreprises notamment au travers du dispositif des Correspondants Très Petites Entreprises (TPE) (site internet mediateur-credit.banque-france.fr).
- La Banque publique d'investissement a pris contact avec les établissements bancaires pour mobiliser ses aides en faveur des entreprises : dispositif de garantie de 70 % pour les prêts, préfinancement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Bpifrance apportera un regard bienveillant sur les aménagements des prêts de la BPI.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr